

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2016 A 20H**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

**Etaient présents** : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY – Mme Valérie LAGILLE - M. Roger BOUCHAÏB – M. Daniel CARADEC - Mme Michèle BILLARD-GUEHRING - Mme Sophie LEBOURGEOIS – Mme Danielle BAILLET - Mme Luce FARE – M. Daniel CARROUÉ - Mme Geneviève POMMERAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON – Mme Cristèle VIEZZI – M. Frédéric COMBE – Mme Christelle TZOTZIS – M. Sébastien BAUDEMONT.

**Etaient excusés** : M. Ludovic REDON - Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON (***pouvoir à Mme Valérie LAGILLE***) – Mme Florence GUIGNON (***pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI***) - M. Stéphane CHABIN (***pouvoir à M. Gilles GOURTAY***).

**Etaient absents** : M. Jean-Marie BARDU – M. Vincent MATIGNON - M. Gabriel MORO.

**Secrétaire de séance** : Mme Valérie LAGILLE.



#### **Approbation du compte rendu de la séance du 25 novembre 2016.**

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

#### **Informations**

**Mme PINGUET informe que les dossiers de presse pour le prix Art urbain** sont remis à chaque conseiller. Celui-ci s'est tenu le 29 novembre à La Défense. Le CAUE assistait la Commune et les deux conseillers départementaux étaient présents : Mme MILLOT et M.COZIC.

Le prix du public a été décerné à Château-Landon. Pour le prix des internautes la Commune a été soutenue avec 271 voix sur 1482 votants, en seconde place derrière Virez le Grand avec 613 voix, puis mention reçue pour le prix des Maires.

Des félicitations ont été adressées dont celles de la Sénatrice Anne CHAIN-LARCHE, du SMETOM, ...

**Dates de conseils municipaux qui pourront éventuellement être suivis de commissions générales pour le début 2017** : 20 janvier et 24 février.

#### **Information que les vœux du Maire se dérouleront le 6 janvier à 18 heures**

**Mme PINGUET évoque la réunion technique** qui s'est tenue en bureau d'adjoints concernant le projet d'extension de la mairie. Des contraintes techniques de niveaux de terrain et de jonction avec les bâtiments de la mairie sont à prendre en compte. Deux propositions seront préparées par l'architecte. Le projet initial retravaillé puis un second, de même superficie, mais en décalage vers le jardin arrière de la mairie. Réflexions faites pour prévoir quelques places de stationnement sur la rue Moïse et quelques-unes côté rue de la ville forte, réservées plutôt pour le Maire, la police municipale, ... Tous les conseillers municipaux seront conviés pour arrêter le choix du projet.

#### **Résidence des Plantagenêts :**

Les ascenseurs fonctionnement depuis lundi dernier.

Une réunion s'est tenue avec Val de Loing (propriétaire) et Arpavie (gestionnaire, anciennement sous le nom d'AREPA).

Souhait de tous les partenaires pour une présentation commune des vœux aux résidents fin janvier. Une représentation de la future résidence par affiche serait expliquée et resterait à la résidence.

Travaux: lancement de l'appel d'offres fin décembre, désamiantage entre avril et mai, début des travaux de la première tranche en juin 2017 (pour une durée maximum de 18 mois).

LAEP: la participation pour l'utilisation du local Accueil Parents Enfants a été diminuée de moitié. Il bénéficiera d'une opération tiroir pour ne pas avoir à déménager durant les travaux.

### **Puis, Mme le Maire aborde les dossiers en cours :**

Appel d'offres en préparation pour Mocpoix et Néronville : écluses, coussins berlinois et un arrêt de bus aux normes PMR à Néronville.

Réserve d'incendie à Néronville : l'entreprise a commencé mercredi dernier l'abattage de certains arbres.

Carottages route de Jallemain lundi prochain obligatoires avant la pose en janvier des coussins berlinois.

Travaux de voirie commencés rue des Martins.

Appel d'offres lancé pour le préau de la maternelle avec réponses au plus tard le 6 janvier. Déjà 27 retraits informatiques et 5 autres demandes, soit 32 dossiers consultés.

Bâche de la vallée aux moines : toujours bloquée avec les échanges techniques entre Test Ingénierie et Suez (décisions à prendre si station provisoire durant les travaux ou définitive).

Dossiers de subventions reconnus complets par les financeurs concernant les travaux pour le rendement du réseau d'eau potable (fuites). Artélia est informé. Les interventions peuvent être programmées.

### **Ensuite, Mme PINGUET rappelle les élections qui vont se dérouler en 2017 :**

Elections présidentielles : les 23 avril et 7 mai

Elections législatives : les 11 et 18 juin.

Le 31 décembre, de 10 heures à 12 heures, à l'accueil de la mairie, une permanence sera tenue par Mme le Maire et Mme LEBOURGEOIS pour les éventuelles dernières inscriptions électorales. L'information a été mise sur les panneaux lumineux, les panneaux d'information et le site internet.

Au premier conseil de janvier, les tableaux de permanences à tenir par les élus pour les deux élections seront remis à chaque conseiller municipal.

**Mme le Maire informe qu'elle est en contact avec un couple de kinésithérapeutes** éventuellement intéressés pour s'installer sur la Commune.

**Une future enquête publique** sera menée par la Chambre d'Agriculture qui a déposé auprès du service de la Police de l'Eau une demande d'autorisation unique pluriannuelle pour des prélèvements d'eau en nappe de Beauce. Elle se déroulera fin janvier ou début février.

**Gare routière du collèè** : M. CARADEC a évoqué l'ancienne demande qui avait été faite pour restructurer ce site, surtout en termes d'accessibilité, lors de la réunion du syndicat des transports Sud Seine-et-Marne. Une étude de faisabilité devrait être réalisée.

### **Intercommunalité :**

**TOURISME** : une association devrait regrouper les différents offices et cela se ferait petit à petit. Mme le Maire informe qu'il n'y aura pas de poste d'encadrement créé pour manager les offices. La fonction sera occupée par un des cadres déjà en place.

Il ne faudra pas oublier que dans ses fonctions, l'agent de l'OTSI travaille aussi pour la Commune sur un certain nombre d'heures.

Des propositions par rapport à ce transfert vont être faites par la Communauté de Communes.

**Lundi dernier s'est tenue une réunion par rapport à la mutualisation des moyens :**

**Plusieurs dossiers abordés.** L'un concernait la mutualisation du service de l'urbanisme. A regrets, certaines Communes ne « jouent pas le jeu » (à l'exemple d'Egreville). Un autre sujet concernait le transport à la demande. Un dézonage va être fait durant six mois et Transdev va prendre une partie des frais à sa charge. Ensuite, une décision sera prise pour continuer ou arrêter ce service. Enfin, un schéma de mutualisation va être réalisé à l'aide d'un cabinet afin de recenser dans toutes les Communes les besoins mais aussi les offres.

**Mardi : conseil communautaire** réuni au foyer rural de la Commune. Lors de celui-ci, entre autres sujets, le Président a demandé aux Maires d'évoquer auprès des élus de leur Commune la constitution d'un groupe de travail pour mettre en place le local dédié aux entreprises. C'est une tâche intéressante mais très lourde. Chaque élu qui le souhaiterait doit se faire connaître auprès des services de l'intercommunalité.

### **Au prochain conseil municipal :**

**Demandes de DETR 2017 à transmettre au plus tard le 31 janvier.** Seraient proposés des cases funéraires au columbarium ainsi que des travaux sur la voie qui accède au bas du cimetière (qui part de la ruelle de Nemours).

**Préparation du dossier pour subventionner des équipements contre les attentats aux écoles :** grillage, portail, alarmes lumineuses, rideaux à l'école primaire, visiophones, ...

### **Manifestations :**

**Le repas des aînés** a réuni 93 convives. Bonne ambiance. Mme le Maire remercie ceux qui ont aidé le samedi pour l'installation et les élus présents pour servir le dimanche.

**Par ailleurs, les colis ont été distribués** et Mme le Maire précise que, tel que les années passées, un don de sucre a été fait par la sucrerie Ouvré de Souppes ainsi qu'un sac de farine fourni conjointement par la Coopérative agricole et le moulin Matignon.

**Le salon Créapassion** s'est tenu au foyer rural avec un peu moins de visiteurs que l'année précédente mais davantage de ventes par les exposants.

### **Technique :**

Illuminations posées et pourtour de l'église éclairé. Certaines décorations lumineuses ont grillé mais l'entreprise qui les avait fournies ne semble plus joignable.

Chauffage au sol remis à l'église (travail de qualité réalisé en régie souligné) mais il faut augmenter l'ampérage. Sera fait la semaine suivante par les services d'EDF.

Sapins décorés par les enfants du local La Rivière et du conseil des jeunes le mercredi précédent par beau temps et dans une bonne ambiance.

### **Mme PINGUET ABORDE ENSUTIE LES SUJETS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR**

#### **Délibération n°2016.10.82 - Avance sur subvention 2017 pour l'Office du tourisme**

Madame le Maire rappelle que la Loi NOTRe organise le transfert automatique de diverses compétences des Communes vers la Communauté de Communes. La compétence liée à la promotion du tourisme est concernée par ce transfert automatique et ce au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Toutefois, compte tenu de l'état d'avancement de ce dossier, la mise en œuvre de cette compétence ne sera pas effective au 1<sup>er</sup> janvier. L'office du tourisme continuera donc à fonctionner temporairement dans les conditions actuelles.

Aussi, il semble nécessaire de prévoir une avance de 15 000 € sur la subvention 2017 à verser à l'Office de Tourisme afin de lui permettre de fonctionner le 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

M. CARADEC précise que, par le passé, l'Office avait une trésorerie d'avance mais qu'il avait été demandé de l'utiliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 18 voix pour et 1 abstention,**

**DÉCIDE** de prévoir un acompte de 15 000 € sur la subvention 2017 de l'Office de Tourisme.

**PRÉCISE** que ce versement s'effectuera sur l'exercice budgétaire 2017 et que cette somme fera l'objet d'une régularisation auprès de l'intercommunalité.

#### **Délibération n°2016.10.83 - Subvention exceptionnelle à verser au CCAS**

Mme le Maire rappelle que le CCAS a accepté de confier à l'association ARPAVIE l'exploitation de la résidence pour personnes âgées les Plantagenêts.

Une convention de partenariat a été signée dans le cadre de ce transfert de gestion.

Lors des négociations de reprise, il a été convenu que le CCAS verse à ARPAVIE une dotation d'exploitation d'équilibre qui s'élève, pour l'année 2016, à 106 000 €.

Aussi une subvention complémentaire de 10 000 € serait nécessaire pour clore l'exercice 2016.

Mme le Maire informe qu'un bilan exact sera fait sur les comptes de 2016 par les deux parties (ARPAVIE et le CCAS) vers le mois de février.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de verser une subvention complémentaire de 10 000 € au CCAS pour l'année 2016.

DIT que ces crédits sont prévus à l'article 657362 « subvention CCAS » du budget 2016.

**Délibération n°2016.10.84 - Décision modificative n°3 – budget Commune**

Mme le Maire indique que ce point est directement lié au précédent.

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser des comptes de la section fonctionnement ainsi :

**Section Fonctionnement :**

**DEPENSES**

**Article 657362 subvention CCAS + 10 000 € (inscrit au bp 210 000 € )**

**CHAPITRE 022 Dépenses imprévues - 10 000 € (inscrit au bp 24 745 € )**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Mme le Maire à régulariser les comptes.

**Délibération n°2016.10.85 - Désaffectation et déclassement des parcelles au droit des services techniques dans le cadre du projet d'aménagement de la Vallée Sèche**

Mme le Maire rappelle que les biens d'une commune ou personne publique peuvent appartenir à leur domaine public ou privé.

Les biens placés dans le domaine public sont inaliénables. Pour les vendre, ils doivent faire l'objet d'un déclassement.

Il faut également retirer son affectation à son usage public.

Madame le Maire évoque ensuite le projet d'aménagement du Domaine des Grouettes.

Pour mener à bien ce projet et notamment en vue de créer une voie d'accès au futur lotissement, une division des parcelles communales qui longent les ateliers municipaux a été réalisée. Ces parcelles doivent aujourd'hui être cédées à l'aménageur.

L'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dispose que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par décision administrative (en l'espèce une délibération) constatant sa désaffectation et portant déclassement du bien.

Il est donc nécessaire de prononcer la désaffectation du service public de ces parcelles nouvellement cadastrées W381 et W380 puis de les déclasser du domaine public communal.

Les parcelles ainsi désaffectées et déclassées appartiendront au domaine privé de la Commune et pourront faire l'objet d'une vente.

VU l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les articles L. 2121-9 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que

- les parcelles cadastrées W381 et W380 sont la propriété de la Commune,

- que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies
- qu'il convient de constater la désaffectation des parcelles W381 et W380
- que le déclassement de ces parcelles poursuit un but d'intérêt général,
- qu'il y a lieu de faire entrer ces parcelles dans le domaine privé communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**CONSTATE** la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées W381 et W380

**APPROUVE** le déclassement des parcelles W381 et W380 du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal

**Cession des parcelles au droit des services techniques dans le cadre du projet d'aménagement de la Vallée Sèche**

Même si des engagements oraux de réaliser des nouveaux murs d'enceinte et reconstruire les équipements type cases de stockage détruits ont été donnés, il est souhaité de reporter ce point afin de recevoir en amont une confirmation officielle.

**Délibération n°2016.10.86 - Frais de scolarité – année scolaire 2016/2017**

Mme le Maire indique la nécessité de délibérer sur la contribution annuelle dite « frais de scolarité » pour les communes de résidence des enfants accueillis à l'école maternelle ou élémentaire de Château-Landon.

M. GOURTAY précise que ce type de demande est de moins en moins fréquent.

Cette participation financière mise à la charge des communes résidences des enfants est calculé par référence à un coût moyen de scolarisation déterminé sur la base des dépenses de fonctionnement de chaque école de la commune de Château-Landon.

Ces frais sont recouverts auprès des communes d'origine des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire.

Ces frais avait été ainsi fixés pour l'année scolaire 2015/2016 :

- Ecole maternelle : **1101.39 €**

- Ecole élémentaire : **623.83 €**

Ils sont appliqués pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

Pour l'année scolaire 2016/2017, il est proposé de réévaluer ces frais de 2%

 **Augmentation de 2 % :**

- Ecole maternelle : 1 123.41 €

- Ecole élémentaire : 636.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de fixer les frais de scolarité pour l'année scolaire 2016/2017 ainsi :

- Ecole maternelle : 1 123.41 €

- Ecole élémentaire : 636.30 €

**PRECISE** que ce tarif s'applique pour une année entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

**Délibération n°2016.10.87 - Tarifs restaurant scolaire à compter du 01/01/2017**

Mme le Maire rappelle que les tarifs ont été modifiés par la délibération n°2015.09.99 relative à l'application du FDRPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Un bilan du restaurant scolaire de septembre 2015 à juin 2016 (soit 10 mois) est dressé :

**Nombre de repas servis :** 24 355

**Coût pour 1 repas :**

- Prix du repas vendu par le collège (Dont FDRPI 0.21 € par repas au 1<sup>er</sup> janvier 2016): 2.10 €

- Frais généraux facturés par le collège (soit 45.89 % du prix du repas) : 0.96 €

- Frais de personnel : 5.70 €

**TOTAL 8.76 €**

**Prise en charge pour 1 repas :**

- Moyenne des tarifs repas facturés aux familles : 3.71 €

- **Reste à la charge de la commune :** 5.05 €

**(Soit 122 992 € pour l'année scolaire)**

M. GOURTAY explique qu'au vu des éléments financiers, ce service correspond à un don moyen de 700 € de la Commune par demi-pensionnaire.

Il est ensuite rappelé les tarifs appliqués jusqu'à ce jour :

<b>Ecole maternelle et Ecole élémentaire</b>			
<b>TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)</b>			
	<b>Q.F. entre 0 et 750 €</b>	<b>Q.F. entre 751 et 1000 €</b>	<b>Q.F. sup. à 1001 €</b>
Prix du repas	3.05 €	3.58 €	4.12 €
4 repas / semaine	42.98 €	50.53 €	58.12 €
3 repas / semaine	32.25 €	37.91 €	43.60 €
2 repas / semaine	21.49 €	25.26 €	29.06 €

<b>Ticket occasionnel</b>	<b>Ecole maternelle et Ecole élémentaire</b>	
	CH-L	extérieurs
	4.93 €	8.21 €

Les tarifs du restaurant scolaire sont calculés en fonction du quotient familial (revenus / 12 mois / nombre de parts).

Il est proposé d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 **de 2%**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'autoriser Mme le Maire à augmenter les tarifs du restaurant scolaire, ainsi que les tickets occasionnels.

**FIXE** les tarifs du restaurant scolaire ainsi pour l'année 2017 :

<b>Ecole maternelle et Ecole élémentaire</b>			
TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)			
	<b>Q.F. entre 0 et 750€</b>	<b>Q.F. entre 751 et 1000 €</b>	<b>Q.F. sup. à 1001 €</b>
Prix du repas	3.18 €	3.74 €	4.30 €
4 repas / semaine	43.84 €	51.54 €	59.28 €
3 repas / semaine	38.90 €	38.67 €	44.47 €
2 repas / semaine	21.92 €	25.77 €	29.64 €

<b>Ticket occasionnel</b>	<b>Ecole maternelle et Ecole élémentaire</b>	
	CH-L	extérieurs
	5.03 €	8.37 €

**DIT** que les nouveaux tarifs seront affichés à la porte de la Mairie.

#### **Délibération n°2016.10.88 - Séjour éducatif 2017**

Mme le Maire rappelle que 48 enfants de CM2 ont participé au séjour éducatif de 5 jours du 09 au 14 mai 2016 à Pénestin. Ce séjour a été très positif pour les enfants : apprentissage de la vie en société, autonomie, expression, ...

#### **Bilan du séjour de mai 2016 (année scolaire 2015/2016)**

- Coût global du séjour : 15 165 €  
(soit 316 € par enfant)
- Transport pris en charge par la coopérative scolaire -1 500 €



- Participation des familles : - 8 201 €  
(participation en fonction du quotient familial)

**6 964 € restant à la charge de la Commune**

### **Projet année scolaire 2016/2017**

L'équipe d'enseignants propose un séjour éducatif pour l'année scolaire 2016/2017

Dates du séjour : du 12 au 16 juin 2017 (5 jours)

Lieu : Saint Nazaire sur Charente (17)

Nombre d'enfants : 57

Encadrement : 3 personnes (dont l'éducateur communal)

Estimatif global du projet : 18 150 €

Ce séjour peut donc être estimé à 318 € par enfant.

**Il est proposé que la Commune participe à hauteur de 50 % du coût réel de ce projet soit 9 075 € et propose de déterminer la participation des familles à ce séjour en fonction du quotient familial :**

Quotient Familial (Q. F.)	Participation des familles
< à 500 €	125 €
entre 501 à 750 €	145 €
entre 751 € et 1 000 €	178 €
entre 1 001 € et 1 500 €	200 €
> à 1 501 €	222 €

**Quotient familial = (Revenu fiscal de référence / 12)/nombre de parts**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de séjour éducatif organisé par l'école élémentaire pour les enfants de CM2.

**DIT** que la Commune participera à hauteur de 50 % du coût réel de ce séjour éducatif.

**DIT** que la participation des familles peut s'échelonner en 3 versements avant le départ en séjour. Il sera demandé 50 € à l'inscription en janvier 2017 et le solde s'effectuera en deux mensualités (mars et mai 2017).

**FIXE** la participation des familles ainsi :

Quotient Familial (Q. F.)	Participation des familles
< à 500 €	125 €
entre 501 à 750 €	145 €
entre 751 € et 1 000 €	178 €
entre 1 001 € et 1 500 €	200 €
> à 1 501 €	222 €

**Délibération n°2016.10.89 - Cimetière : tarifs des concessions 2017**

Par délibération du 4 décembre 2015, les tarifs des concessions du cimetière et la location des cases du columbarium avaient été fixés ainsi :

***Cimetière :***

- concession 15 ans : 99.90 €
- concession 30 ans : 238.20 €
- concession 50 ans : 498.50 €
- concession perpétuelle 2 m<sup>2</sup> : 1 771.90 €
- concession perpétuelle 5 m<sup>2</sup> : 4 429.50 €

***Columbarium :***

- concession 15 ans : 737.60 €
- concession de 30 ans : 1 475.20 €

Il est proposé de revaloriser l'ensemble de ces tarifs de **2 %** (arrondis au dixième d'euro supérieur) pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**FIXE** ainsi les tarifs des concessions à compter du 01/01/2017 :

***Cimetière :***

- concession 15 ans : 101.90 €
- concession 30 ans : 243.00 €
- concession 50 ans : 508.50 €
- concession perpétuelle 2 m<sup>2</sup> : 1 807.40 €
- concession perpétuelle 5 m<sup>2</sup> : 4 518.10 €

***Columbarium :***

- concession 15 ans : 752.40 €
- concession de 30 ans : 1 504.70 €

**Délibération n°2016.10.90 - Cimetière : taxes municipales 2017**

Mme le Maire rappelle que les tarifs des taxes municipales d'exhumation et d'inhumation sont actuellement fixés à 32.86 €.

Il est proposé d'augmenter ces taxes de **2 %** pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de fixer pour l'année 2015, les tarifs des taxes municipales ainsi :

	<b>Tarifs 2017</b>	Pour mémoire 2016
Taxe d'exhumation caveau ou fosse	<b>33.51 €</b>	32.86 €
Taxe d'inhumation caveau ou fosse	<b>33.51 €</b>	32.86 €

**Délibération n°2016.10.91 - Cimetière : tarifs entretien 2017**

Mme le Maire rappelle que les travaux d'entretien du cimetière sont confiés aux Etablissements BRILLANT.

Ces travaux annuels sont les suivants :

- Taille et ramassage des troènes	74h / an
- Traitement et ratissage des allées	380h / an
- Ramassage et mise en décharge des poubelles du cimetière	104h / an
<b>soit au total</b>	<b>558h / an</b>

**Ces travaux incluent l'entretien du nouveau cimetière.**

La prestation d'entretien du cimetière pour 2016 avait été arrêtée à 9 690 € HT, la fourniture nécessaire pour le traitement des allées était incluse.

Sur proposition des Etablissements BRILLANT, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la reconduction de cette prestation pour 2017 au tarif suivant : **augmentation de 1 % soit 9 786.90 € HT.**

Toutefois, il est précisé que la proposition des Etablissements Brillant tient compte d'une utilisation raisonnée de produit de traitements phytosanitaires pour le désherbage des allées. L'objectif « zéro phyto » sur la Commune est toujours en réflexion. Ainsi, un nouveau produit, validé par le Département, sera utilisé par la Commune (pour caniveaux ...) et a été proposé aux établissements BRILLANT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de confier la prestation d'entretien du cimetière aux Etablissements BRILLANT pour un montant total H.T de 9 786.90 € pour l'exercice 2017.

Il est proposé de se renseigner sur un portail automatique qui permettrait que le cimetière soit fermé quotidiennement.

**Délibération n°2016.10.92 - Acquisition d'une parcelle située derrière le collège, rue de la gare**

Mme le Maire expose que les consorts Duvert proposent de céder une parcelle de terrain cadastrée BA 4. Cette parcelle est située rue de la Gare, derrière le collège et longe la gare routière. Celle-ci présente donc un intérêt pour la Commune.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux Communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 260 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle BA 4 pour un prix de 260 €.

**DIT** que les frais de notaires sont à la charge de la Commune.

**DÉSIGNE** Maître IOAN-PINELLI, notaire à Château-Landon, pour dresser l'acte correspondant.

**Délibération n°2016.10.93 - Décision de principe sur l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la Commune et le choix de l'entreprise**

M. BOUCHAIB retrace l'historique de ce dossier et précise que la SOVAFIM (partenaire de la Générale du solaire) est composée à 35 % de fonds d'Etat.

Le projet d'installation d'une ferme solaire a été lancé au cours de la précédente mandature sur l'ancien Centre d'Enfouissement Technique n°1 (CET n°1) en 2011.

Enel Green Power avait avancé ce dossier avec une étude d'impact et une autre « faune-flore ». La société a été reprise par la société Boralex qui est spécialisé dans l'éolien et n'a pas poursuivi.

En 2016, dans la mesure où les énergies renouvelables sont relancées au niveau national, la Commune a été sollicitée par deux développeurs : Quadran et la Générale du Solaire.

Les deux entreprises n'étant intéressées que par un schéma global (Commune + particulier), il a été envisagé d'ajouter des parcelles privées limitrophes, le projet n'étant viable qu'à cette condition. Celles-ci sont alors rentrées en contact avec la propriétaire concernée qui préfère vendre ses terres plutôt que de les louer et un seul des deux candidats acceptait cette possibilité, la Générale du Solaire.

Il est donc souhaité de retenir la Générale du solaire, assistée par la SOVAFIM, dont l'Etat est le principal actionnaire.

En ce qui concerne la Commune, elle a le choix entre louer ou vendre.

Au vu de différents éléments de réflexion, l'option de la vente du terrain est proposée. Celle-ci se situerait à hauteur de 25 000 €.

Rappel du prix de la location proposée à 3 900 € par an sur 20 ans. A savoir, dans ce cas, ce qui adviendrait après un éventuel démantèlement en fin de contrat (reprise ou non de l'exploitation par la Commune, ...).

La décision de principe de retenir la Générale du solaire permettra de présenter une candidature pour la Commune à une commission de régulation de l'énergie (CRE). Celle-ci doit se réunir trois fois en 2017, deux fois en 2018 et deux fois en 2019.

Par ailleurs, le SDESM souhaite être financièrement partie prenante. Aussi, la Commune peut permettre au Syndicat Départemental des Energies du Sud Seine et Marne (SDESM) de contacter la Générale du Solaire. Le SDESM étant le troisième syndicat en Ile de France, son soutien peut peser dans la décision.

Mme le Maire précise que cet équipement correspond à la consommation d'une ville comme Château-Landon de 1 526 foyers sans compter le chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de retenir la Générale du Solaire dans le cadre du projet d'installation d'une ferme solaire sur la Commune.

**CHOISIT** de vendre les parcelles X 308, X307, X308, X309, X704 et X705 correspondantes à l'ancien CET n°1.

**SOUHAITE** que le SDESM se rapproche de la Générale du solaire pour une éventuelle participation

**Délibération n°2016.10.94 - Motion de la Communauté de Communes « Gâtinais Val-de-Loing » adoptée le 13 décembre 2016, concernant la position des élus délégués sur la question des « Continuité écologique des rivières ».**

M. CARROUE donne les dernières informations transmises la veille au soir lors d'une réunion avec les syndicats concernés. Cette délibération prend la forme d'une motion.

Suite aux tempêtes de mars et aux graves inondations du début juin 2016, la plupart des ouvrages régulateurs du Loing se trouvent lourdement endommagés, le niveau de l'eau est au plus bas laissant un paysage dévasté.

Des dégâts plus importants sont apparus après la baisse des eaux, découvrant les fondations d'anciens bâtiments, dont l'architecture avait été conçue en fonction du niveau de l'eau :

Les élus délégués constatent que :

- La grande majorité des constructions est bâtie sur des pieux d'acacia qui vont pourrir étant hors d'eau,
- Les propriétaires riverains sont dans le désarroi et dans la crainte de l'effondrement des berges et de leurs constructions,
- Les propriétaires riverains redoutent une perte très importante de la valeur de leurs biens,
- La pratique du Canoë-kayak est devenue impossible, les passes étant toutes hors d'eau,

- Les captages d'eau potable accusent une baisse inquiétante de leur niveau.

La vie s'étant installée, au fil des siècles, auprès des moulins et déversoirs, les élus délégués des communes riveraines estiment donc que le patrimoine bâti doit impérativement être sauvé et entretenu.

Les directives européennes actuelles sur l'eau, ne font pas des continuités écologiques des rivières une priorité mais insistent plutôt sur un objectif général d'amélioration de la qualité de l'eau (traitement nitrates, pesticides, stations d'épuration, eaux de ruissellement...). Elles sont trop souvent interprétées sans nuance par les Services de l'Etat qui prônent un effacement systématique des ouvrages, sans tenir compte de l'architecture des bâtiments et de leur antériorité.

Les élus délégués demandent expressément aux Pouvoirs Publics que ces consignes permettant d'assurer la continuité écologique du Loing, soient reconsidérées et assouplies et que la réparation des ouvrages soit financée et entreprise sans délai.

Ils considèrent aussi que l'argent public octroyé aux Syndicats de rivières depuis plus de 50 ans, doit continuer à être affecté à l'entretien général des rivières, en particulier à celui des ouvrages, et ils n'admettent pas que ce même argent public soit désormais affecté à la destruction de ces mêmes ouvrages.

Les élus délégués considèrent que dans ce domaine les décisions doivent leur appartenir.

Ils refusent, qu'au nom des dites continuités écologiques, on leur oppose de longues et coûteuses études dilatoires, au risque de l'aggravation des dégâts constatés.

Les élus délégués considèrent enfin que les passes à poisson sont un moyen acceptable de respecter les dites continuités écologiques.

La Commune de Château-Landon étant directement concernée par cette situation au regard de l'ensemble de ses barrages, moulins, et lavoirs sur la portion Seine-et-Marne du Fusin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ENDOSSE** cette motion

**Délibération n°2016.10.95 - Instauration, à compter du 01/01/2017, du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Nous attendons la validation du centre de gestion avant de proposer cette délibération. Mme le Maire est intervenue auprès du Maire d'Arville, élue au centre, afin de recevoir une réponse avant ce conseil municipal. Plus de 200 dossiers restent encore à traiter.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise,

**VU** les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2016,

**VU** le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est désormais transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose de deux parties :

- **l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)** vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur le prise en compte de l'expérience professionnelle.

- **le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants:

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

#### **A - Les bénéficiaires**

Il est proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit à temps complet, à temps non complet travaillant plus de 28 heures et à compter du 7<sup>ème</sup> mois de présence.

### **B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Aucun agent communal n'est logé par nécessité absolue de service.

#### **Catégorie A**

<b>Attachés Territoriaux</b>		<b>Montants annuels</b>
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Maximal (plafond)
Groupe 1	Direction Générale des Services	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service	20 400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des **critères** suivants :

- Management stratégique, arbitrage,
- Connaissances multi-domaines
- Polyvalence grande disponibilité

#### **Catégorie B**

<b>Rédacteurs territoriaux</b>		<b>Montants annuels</b>
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Maximal (plafond)
Groupe 1	Responsables RH, financier ou de plusieurs services	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure	16 015 €
Groupe 3	Assistant de responsable de service	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des **critères** suivants :

- Encadrement d'équipes
- Technicité dans le domaine
- Disponibilité régulière



<b>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Maximal (plafond)
Groupe 1	Direction d'une structure	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité,	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des **critères** suivants :

- Responsabilité de coordination
- Diversité des tâches ou des projets
- Polyvalence

<b>Techniciens Territoriaux</b>		Montants annuels
<i>Sous réserve de la parution des textes réglementaires</i>		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Maximal (plafond)
Groupe 1	Direction d'un service	11 880 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure	11 090 €
Groupe 3	Surveillance des travaux d'équipements et du domaine public	10 300 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des **critères** suivants :

- Encadrement d'équipes
- Technicité dans le domaine
- Adaptation aux contraintes particulières du service

### **Catégorie C**

<b>Adjoints administratifs Territoriaux</b>		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Maximal (plafond)
Groupe 1	Gestionnaire marchés publics, et urbanisme	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des **critères** suivants :

- Encadrement de proximité / poste avec responsabilité administrative

- Connaissances particulières liées aux fonctions
- Adaptation aux contraintes particulières du service

<b>Adjoins techniques Territoriaux</b>		Montants annuels
<i>Sous réserve de la parution des textes réglementaires</i>		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Maximal (plafond)
Groupe 1	Encadrement de proximité, conduite de véhicules, sujétions, qualifications	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution ayant des sujétions particulières	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des **critères** suivants :

- Poste avec responsabilité technique
- Connaissances particulières liées aux fonctions
- Adaptation aux contraintes particulières du service

<b>Agents de maîtrise Territoriaux</b>		Montants annuels
<i>Sous réserve de la parution des textes réglementaires</i>		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Maximal (plafond)
Groupe 1	Responsable d'un service ou d'un secteur et encadrement de personnes	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution ayant des sujétions particulières	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des **critères** suivants :

- Poste avec responsabilité technique/ encadrement d'équipes
- Connaissances particulières liées aux fonctions
- Adaptation aux contraintes particulières du service

<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Maximal (plafond)
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €

Groupe 2	Agent d'exécution ayant des sujétions particulières	10 800 €
----------	---	----------

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des **critères** suivants :

- Poste avec responsabilité dans le scolaire maternelle
- Connaissances particulières liées aux fonctions
- Adaptation aux contraintes particulières du service

<b>Adjoins territoriaux d'animation</b>		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Maximal (plafond)
Groupe 1	Encadrement d'équipe, qualifications et sujétions horaires	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution ayant des sujétions particulières	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des **critères** suivants :

- Poste avec responsabilité dans le scolaire maternelle
- Connaissances particulières liées aux fonctions
- Adaptation aux contraintes particulières du service

### **C – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

### **D – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, et accident de travail ou maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de de travail à temps partiel thérapeutique.

### **E – Périodicité de versement de l’I.F.S.E.**

Cette indemnité sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

### **F – Clause de revalorisation l’I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l’Etat.

## **Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A.)**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l’engagement professionnel et la manière de servir de l’agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### **A Les bénéficiaires**

Il est proposé d’instituer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d’Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit à temps complet, à temps non complet travaillant plus de 28 heures et à compter du 7<sup>ème</sup> mois de présence.

### **B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque cadre d’emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d’Etat. L’autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d’évaluation définis par la délibération afférente à l’entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d’une année sur l’autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Les critères principaux pris en compte pour l’évaluation sont les suivants :

- la réussite des objectifs fixés,
- l’investissement de l’agent dans la mise en œuvre des politiques publiques et communales,
- le comportement de l’agent envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie,
- la prise en compte par l’agent des évolutions de l’environnement du poste et des politiques publiques et communales

### Catégorie A

<b>Attachés Territoriaux</b>		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Maximal (plafond)
Groupe 1	Direction Générale des Services	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service	3 600 €

### Catégorie B

<b>Rédacteurs territoriaux</b>		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Maximal (plafond)
Groupe 1	Responsables RH, financier ou de plusieurs services	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure	2 185 €
Groupe 3	Assistant de responsable de service	1 995 €

<b>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Maximal (plafond)
Groupe 1	Direction d'une structure	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité,	1 995 €

<b>Techniciens Territoriaux</b>		Montants annuels
<i>Sous réserve de la parution des textes réglementaires</i>		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Maximal (plafond)
Groupe 1	Direction d'un service	1 620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure	1 510 €
Groupe 3	Surveillance des travaux d'équipements et du domaine public	1 400 €

### Catégorie C

<b>Adjoins administratifs Territoriaux</b>		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Maximal (plafond)
Groupe 1	Gestionnaire marchés publics, et urbanisme	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €

<b>Adjoins techniques Territoriaux</b>		Montants annuels
<i>Sous réserve de la parution des textes réglementaires</i>		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Maximal (plafond)
Groupe 1	Encadrement de proximité, conduite de véhicules, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution ayant des sujétions particulières	1 200 €

<b>Agents de maîtrise Territoriaux</b>		Montants annuels
<i>Sous réserve de la parution des textes réglementaires</i>		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Maximal (plafond)
Groupe 1	Responsable d'un service ou d'un secteur et encadrement de personnes	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution ayant des sujétions particulières	1 200 €

<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Maximal (plafond)
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution ayant des sujétions particulières	1 200 €

<b>Adjoins territoriaux d'animation</b>		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Maximal (plafond)
Groupe 1	Encadrement d'équipe, qualifications et sujétions horaires	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution ayant des sujétions particulières	1 200 €

### **C – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (CIA) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, ce complément sera maintenu intégralement.

En, cas de congés de longue maladie, longue durée, grave maladie, maladie professionnelle, les congés maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : le versement du complément est suspendu au prorata de la durée d'absence.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, et accident de travail ou maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de de travail à temps partiel thérapeutique.

### **D – Périodicité de versement du C.I.A.**

Cette indemnité sera versée semestriellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

### **III Les règles de cumul :**

Le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats,
- La prime de fonctions informatiques,
- L'indemnité d'administration et technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),

La circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C précise que l'I.F.S.E. est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,.....)
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)
- Prime de responsabilité,
- Les sujétions particulières directement liées à la durée de travail (heures supplémentaires)
- Astreintes,.....
- Prime de fin d'année

### **La garantie accordée aux agents**

Conformément à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, versé selon les modalités définies ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.

**ABROGE** les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi visés dans la présente délibération uniquement.

### **Délibération n°2016.10.96 - Création de postes**

Correspond à l'avancement de carrière de trois agents

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre à trois agents municipaux de progresser dans leur carrière,




Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de créer les postes suivants :

***A compter du 01/01/2017 – TEMPS COMPLET***

 Création de 3 postes d'agents de maîtrise principaux

**DIT** qu'une demande sera faite auprès de la Commission Technique du Centre de Gestion pour la suppression des anciens postes, à savoir :

 suppression de 3 postes d'agent de maîtrise

**DIT** que le tableau des emplois sera ainsi modifié.

**DÉCIDE** d'inscrire au budget 2017 les crédits correspondants.

**La séance est levée à 22h.**

Le Maire,  
Pascale PINGUET

**Compte rendu affiché le :**